

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**ARTICLE PRELIMINAIRE :** Dans le cas où les ventes sont effectuées auprès de professionnels, le Client reconnaît et garantit que l'objet du présent contrat entre dans le champ de son activité professionnelle principale de sorte que les Parties entendent expressément exclure l'application des dispositions des sections 2,3 et 6 du chapitre premier du Code de la consommation.

## ARTICLE 1 : GENERALITES

**1.1 :** PROXI-CONTROLES (ci-après dénommé « la Société ») exerce une activité de diagnostics immobiliers (mesurage loi Carrez, repérage amiante, constat de risques d'exposition au plomb, diagnostic termites, Diagnostic technique global, diagnostic de performance énergétique, diagnostic gaz, ERP, audit énergétique, diagnostics avant travaux et/ou démolition, normes de surfaces et d'habitabilité ainsi que tout autre prestation susceptible d'être réalisée ou imposée par la réglementation en vigueur donnant lieu à l'établissement de rapports et/ou attestations, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur) (ci-après les « Prestations ») auprès de clients professionnels, non-professionnels (s'entendant de toute personne morale qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole) ou de consommateurs (conformément à la définition légale qui y est attachée à savoir toute personne physique qui n'agit pas à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole), à son siège social sis 129 rue Challemeil Lacour 69008 LYON et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro d'identification unique 807 632 914.

**1.2 :** Les présentes conditions générales seront applicables tout au long de la relation commerciale entre la Société et le Client.

**1.3 :** Les présentes conditions générales entreront en vigueur à compter du jour de la signature du devis par le Client qui vaudra dès lors de Contrat entre les Parties.  
Le Contrat est conclu pour la durée nécessaire à la fourniture des Prestations jusqu'à l'extinction des garanties et obligations dues par la Société.

**1.4 :** Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de leur relation commerciale.

## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES, ASSURANCE ET RESPONSABILITE

**2.1 :** Chacune des Parties s'engage à communiquer toutes les difficultés dont ils auraient connaissance au fur et à mesure de l'avancement du projet.

**2.2 :** Le Client s'engage principalement à exécuter de bonne foi ses obligations dans le cadre de la relation le liant à la Société et à le rémunérer conformément à ce qui aura été convenu entre eux et ce dans les délais convenus.

Le Client s'engage également à :

- Fournir à la Société l'intégralité des informations qui lui seront nécessaires pour mener à bien sa mission ;
- Garantir l'accès aux différents endroits nécessaires pour l'exercice des Prestations ;
- Désigner une personne qualifiée pour gérer la visite et pour fournir tous renseignements utiles à la Société ;
- Prévenir la Société des conditions spécifiques de son site d'intervention (ex : travail en hauteur) afin que la Société puisse mettre en œuvre des conditions d'exercice de la Prestation adaptées ;
- De manière générale, le Client s'engage à collaborer de bonne foi à la réussite de la Prestation.

**2.3 :** Le Client dit « Consommateur » reconnaît avoir pris connaissance des informations suivantes avant la signature du Contrat : les caractéristiques essentielles des Prestations ; les Prix TTC des Prestations et le montant des éventuels frais de déplacement ; la date de réalisation des Prestations ; les informations relatives à la Société ; les modalités de paiement ; et plus généralement, des présentes conditions générales de vente.

**2.4** La Société s'engage quant à elle pendant toute la durée du Contrat à :

- Respecter les termes de sa mission qui auront été définis préalablement entre les Parties notamment dans le Bon de Commande ;
- Réaliser les différentes Prestations dans le respect des règles de l'art et conformément à l'ensemble des lois, normes et réglementations applicables ;
- Délivrer postérieurement à toute intervention des rapports de diagnostics et/ou des attestations rédigés en langue française ;
- Faire intervenir des techniciens équiper des équipements de protections individuelle (EPI) nécessaires à la protection du travailleur et adaptés à la spécificité du site d'intervention ;
- Gérer les contraintes ou le mode de fonctionnement en vue de résoudre des problématiques spécifiques.

Il est entendu que les obligations de la Société ne sont que des obligations de moyens. Ce dernier mettra tout en œuvre pour mener à bien sa mission mais en aucun cas sa responsabilité ne

pourra être engagée en cas de non-concrétisation du projet et/ou d'erreurs ne relevant pas de son fait.

**2.5 :** La Société pourra être amenée à refuser de réaliser une Prestation s'il s'avère que les conditions de sécurité ou les conditions de prélèvements sont contraires aux réglementations en vigueur et/ou sont susceptibles de porter atteinte à la santé de ses salariés, préposés, sous-traitants et partenaires.

**2.6 :** Il est entendu que la Société décline toute responsabilité en cas de :

- Négligence du Client,
- Intervention ou défaillance d'un autre prestataire ayant contracté directement avec le Client ;
- Manquement par le Client de ses propres obligations contractuelles ;
- D'incident ou d'accident survenus sur des installations ou matériels dont l'origine est sans rapport avec la nature de la Prestation ;
- Découverte ultérieure de termites, d'amiante, etc, dans des endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite de la Société.

De manière générale, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en dehors de l'existence d'une faute lourde, intentionnelle ou dolosive et celle-ci ne pourra excéder le montant total de la prestation.

La Société rappelle également que les préposés chargés d'effectuer les Prestations agissent exclusivement en qualité de contrôleurs techniques.

A cet égard, les recherches et investigations auxquelles procèdent les équipes de la Société, ses sous-traitants et partenaires aux fins de réaliser les Prestations sont limitées aux seules opérations strictement nécessaires à l'accomplissement des Prestations et à l'élaboration des rapports devant être remis aux Clients.

**2.7 :** Dans l'hypothèse où des modifications substantielles seraient faites au bon de commande initial, celles-ci seront facturées par la Société en sus du devis initialement convenu.

Dans l'hypothèse où le Prestataire serait amené à faire des heures supplémentaires afin de mener à bien sa mission, il effectuera une facturation complémentaire.

**2.8 :** L'intégralité des évaluations de prix qui ont d'ores et déjà été faites par la Société ont été faites à titre prévisionnel et sont donc susceptibles d'évoluer en fonction des informations que fournira le Client.

**2.9 :** La société a souscrit et maintiendra pendant toute la durée de réalisation des Prestations une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance de solvabilité

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

notoire. Cette assurance couvrira les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber du fait des Prestations que la Société est chargée de réaliser.

Le Client devra également être assuré pour couvrir les risques éventuels auxquels il pourrait exposer les équipes de notre Société, ses sous-traitants et partenaires, ainsi que les dommages occasionnés dont la responsabilité pourrait lui incomber.

## **ARTICLE 3 : COMMANDES, MODALITE DE REALISATION DES PRESTATIONS ET DELAIS**

**3.1 :** Sur demande formulée expressément par le Client par tous moyens (téléphone, email, courrier etc.), la Société établit une proposition d'intervention détaillée qui est transmise au Client par courrier électronique accompagnée des présentes CGV. Le devis est valable trente (30) jours et la signature de ce devis et des CGV par le Client vaut Bon de Commande.

A compter de la signature du Bon de Commande par le Client et après expiration, le cas échéant, du délai de rétractation dont le Client bénéficiera éventuellement conformément à ce qui est prévu aux présentes CGV, la Commande est définitive et ne pourra être modifiée que dans les conditions prévues aux présentes CGV.

**3.2 :** Les commandes adressées directement par un Client à la Société, sans qu'un devis préalable ait été établi par la Société, doivent être expressément acceptées par cette dernière.

**3.3 :** Le Client pourra annuler la Commande, sans frais à sa charge, sous réserve de prévenir la Société par écrit au moins soixante-douze heures à l'avance. En cas d'annulation de la Commande par le Client moins de quarante-huit heures à l'avance, le Client sera redevable d'une indemnité correspondant à 50% du prix TTC des Prestations objet de la Commande.

Enfin, toute annulation moins de vingt-quatre heures avant la réalisation des Prestations entraînera le versement par le Client une indemnité correspondant à l'intégralité du prix des Prestations, tel que fixé dans le Bon de Commande, ainsi que, en cas de déplacement inutile, les frais de déplacement prévus dans ledit Bon de Commande.

**3.4 :** Les investigations auxquelles procèdent les opérateurs de la Société sur les installations sont limitées aux seules opérations nécessaires pour rechercher si ces installations répondent aux exigences de la réglementation dans les rapports établis par ses soins. Ces investigations excluent toutes autres opérations, ainsi seul le soulèvement des trappes de visite et des dalles de faux plafonds seront réalisés.

Aucun sondage destructif et aucun démontage complexe ne sera effectué.

**3.4 :** Pour chaque échantillon, un rapport d'essai unique est transmis au Client.

Sauf demande expresse contraire du Client, le Rapport est envoyé sous format « pdf » par courrier électronique au Client, à l'adresse qu'il a renseignée à cet effet dans le Bon de Commande. Afin de respecter la confidentialité du Rapport transmis, notre Société recommande aux Clients de renseigner dans le Bon de Commande une adresse email nominative et sécurisée.

La Société s'interdit d'envoyer le Rapport à une autre adresse email, sauf demande expresse et écrite du Client.

Les courriers électroniques d'envoi et les Rapports sont conservés dans le Système Informatique de PROXI-CONTROLES dans des conditions raisonnables de sécurité.

Les Rapports sont nominatifs c'est-à-dire réalisés pour un Client désigné. Seul ce propriétaire peut les utiliser lors d'un acte de vente ou bail locatif dans lequel il apparaît en tant que partie venderesse ou propriétaire bailleur et ce, pendant leur durée de validité, telle que définie par les dispositions légales ou réglementaires applicables.

**3.5 :** Un délai de réalisation de la Prestation sera mentionné au Bon de commande conformément à ce qui aura été prévu entre les Parties toutefois il n'est indiqué qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti par la Société en raison des aléas pouvant intervenir au cours de la mission.

Une plage horaire sera également définie, le technicien pouvant intervenir sur l'intégralité de l'amplitude horaire énoncé.

Toute demande relative à des interventions le dimanche ou un jour férié devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la Société au minimum 4 semaines avant la date présumée d'intervention.

Toute Prestation devant être réalisée en horaires décalés (06h - 9h / 19h - 22h) ou en heures de nuit (22h - 6h) devra également faire l'objet d'une demande auprès de la Société, au moins deux semaines avant la date d'intervention.

**3.6 :** A l'égard du Client consommateur uniquement, et conformément aux articles L.216-1 et suivants du Code de la consommation, en cas de retard injustifié par notre Société dans l'exécution des Prestations, le Client consommateur peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, notre Société d'exécuter les Prestations dans un délai supplémentaire raisonnable, cette

dernière ne s'est pas exécutée dans ce délai.

Lorsque le contrat est résolu dans les conditions visées ci-avant, notre Société est tenue de rembourser le Client consommateur de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé. La somme versée par le Client consommateur est de plein droit majorée de 10 % si le remboursement intervient au plus tard trente jours au-delà de ce terme, de 20 % jusqu'à soixante jours et de 50 % ultérieurement.

**3.7 :** L'exécution par la Société de ses obligations aux termes du présent contrat sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution.

La Société avisera le Client de la survenance d'un tel cas fortuit ou de force majeure à compter de la date de survenance de l'événement.

Dans tous les cas, lorsque la suspension de l'exécution des obligations de la Société se poursuit et empêche la poursuite de sa mission, la Société procédera alors au remboursement des sommes dues conformément à ce qui est prévu aux présentes conditions générales.

Toutefois, aucune indemnité supplémentaire ne pourra être allouée au Client dans ces circonstances.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée à raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

## **ARTICLE 4 : APPLICATION DU TARIF ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

**4.1 :** Les prix applicables sont ceux figurant dans le barème de prix annexé aux présentes conditions générales de vente (à l'exception des Prestations particulières qui ont fait l'objet d'une réglementation particulière prévue au Bon de Commande).

Tous les prix sont indiqués en euros, sont payables dans cette devise et sont établis HT et TTC, sans escompte.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au jour de la date d'émission de la facture.

**4.2 :** En cas de facturation sur la base d'un taux horaire, toute heure commencée sera intégralement due.

**4.3 :** Tout impôt, taxe, droit ou autre charge à payer en application d'une réglementation française ou communautaire ou d'une réglementation applicable de tout autre état sera à la charge du Client professionnel.

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**4.4 :** Le Client s'engage à effectuer le règlement le jour de la réalisation de la Prestation, net d'escompte.

Si le Client n'est pas sur place le jour de la réalisation de la Prestation, la facture lui sera adressée par email et par courrier ; à la suite de la réception par le Client de la facture émise par la Société ce dernier aura 10 jours pour procéder au règlement soit par virement bancaire soit par chèque ou tout autre mode de règlement à l'adresse suivante : Proxi-Contrôles, 129 Challemeil Lacour 69008 LYON.

La remise d'une traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne vaudra pas paiement.

Il est entendu que les dossiers de diagnostics établis par les intervenants de la Société seront remis au Client qu'après réception du règlement intégral des prestations facturées.

**4.5 :** Aucun escompte ne sera pratiqué par la Société dans le cas où le Client effectuerait un paiement comptant ou un paiement dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes CGV ou sur la facture.

**4.6 :** Dans l'hypothèse où le Client est un Client dit « Professionnel », tout défaut ou retard de paiement emportera immédiatement application de pénalités de retard à un taux qui est de trois fois le taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne (B.C.E) à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage et paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros en application de l'article D441-5 du Code de Commerce.

Les pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit envoyé au Client.

**4.7 :** La Société se réserve le droit de suspendre ou de résilier les contrats en cours dont les paiements ne seraient pas effectués aux échéances convenues.

**4.8 :** Le Prestataire pourra facturer en sus des Prestations déjà convenues des frais annexes nécessaires à la réalisation de sa mission et n'étant pas compris dans le devis initialement fixé avec le Client. Des frais de déplacements éventuellement nécessaires à l'exercice de la mission de la Société pourront également à la charge du Client.

**4.9 :** Dans l'éventualité où la Société serait amenée à proposer au Client des offres promotionnelles spéciales, celles-ci ne seront ni rétroactives ni cumulables entre elles.

Il est également entendu que ces tarifs préférentiels ne peuvent pas être pris pour une base de référence des tarifs appliqués par le Prestataire.

## **ARTICLE 5 : DROIT DE RETRACTATION ET MODIFICATION**

**5.1 :** Dans le cas où le contrat serait conclu à distance avec un Client dit « Consommateur », ce dernier dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de quatorze (14) jour calendaire suivant la date de réception du Produit, objet du présent contrat ou à compter du jour de la signature du Bon de commande.

Dans le cas où ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le Client qui souhaite exercer son droit de rétractation doit adresser sa demande à la Société via une lettre recommandée avant la fin du délai de quatorze (14) jours (cachet de la poste faisant foi) en utilisant le formulaire joint aux présentes CGV.

En cas de rétractation du Client consommateur, la Société remboursera au Client consommateur tous les paiements qu'elle a reçus dudit Client consommateur sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où notre Société sera informée de la décision de rétractation du Client consommateur. La Société procèdera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client consommateur pour la transaction initiale, sauf si le Client consommateur convient expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, le remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client consommateur. Conformément aux dispositions de l'article L.221-25 du Code de la consommation, dans le cas où le Client consommateur a demandé expressément à notre Société de commencer l'exécution des Prestations pendant le délai de rétractation, le Client consommateur ne pourra plus se prévaloir de ce droit.

**5.2 :** Toute modification de la Prestation de la Société, donnera lieu à l'élaboration d'un avenant négocié entre les Parties.

**5.3 :** Si le Client ne collabore pas à la bonne réussite de la Prestation ou s'il ne communique pas les informations nécessaires à la réalisation de la Prestation confiée, la Société pourra sans délai décider de rompre le Contrat sans effectuer un quelconque remboursement des sommes déjà perçues.

## **ARTICLE 6 : SOUS-TRAITANCE**

La Société pourra sous-traiter l'exécution de tout ou partie de ses obligations à un ou plusieurs sous-traitants de son choix, sous réserve que ledit sous-traitant dispose des compétences et, le cas échéant, des accréditations nécessaires.

En tout état de cause la Société demeure responsable vis-à-vis du Client de l'exécution de l'ensemble de ses obligations contractuelles et du respect de celles-ci par ses sous-traitants.

La sous-traitance sera mentionnée dans le Rapport.

Les rapports d'analyses émanant d'un sous-traitant pourront être envoyés au Client à sa demande.

## **ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE, PROPRIETE INTELLECTUELLE ET RGD**

**7.1 :** Les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens propres à assurer la confidentialité du Contrat vis-à-vis des tiers quels qu'ils soient.

**7.2 :** Tous les documents réalisés ainsi que les résultats (découvertes, améliorations, mises au point, créations, documentations...) obtenus, pour les besoins du présent Contrat, qu'ils soient sous forme écrite ou sous toute autre forme lisible par l'homme ou par la machine sont et restent la propriété exclusive de la Société.

**7.3 :** Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa demande.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquée à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la mission, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le client bénéficie, sur demande auprès de la Société, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes,

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

s'opposer au traitement des données la concernant.

Dans tous les cas le Client devra pour ce faire adresser par courrier postal à l'adresse du siège social de la Société ou par email à l'adresse suivante : [contact@proxicontrols.fr](mailto:contact@proxicontrols.fr).

Dans tous les cas, la Société s'engage à ne conserver les données de ses Clients que sur une durée maximale de cinq (5) ans à compter du terme des Prestations réalisées pour le compte du Client.

## **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES**

**8.1 :** La relation commerciale établie entre les Parties étant intuitu personae, ne pourra en aucun cas être cédée par l'une des Parties à un tiers.

**8.2 :** Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

**8.3 :** Le Contrat et les présentes conditions générales sont régis par le droit français et la langue française.

**8.4 :** Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat, sauf manquement de l'une ou l'autre des Parties rendant impossible le maintien de la relation contractuelle.

Les Parties conviennent à ce titre, qu'elles essaieront de régler leur litige par devant le service de médiation de la consommation suivant: SAS CNPM – MEDIATION CONSOMMATION.

Le Consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : <http://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION  
27, avenue de la Libération – 42400 SAINT-CHAMOND.

Si le différend ne peut pas être réglé d'un commun accord dans les quinze (15) Jours ou à l'aide des services de médiation, la partie la plus diligente pourra soumettre le litige aux tribunaux compétents, ou lorsque le Client est un professionnel le litige sera porté par devant le Tribunal de Commerce de Lyon.

## **FORMULAIRE DE RETRACTATION**

À l'attention de la société PROXI-CONTROLES, dont le siège social est situé 129 rue Challemel Lacour 69008 LYON, immatriculée au RCS de sous Lyon le numéro 807 632 914

• Adresse électronique : [contact@proxicontrols.fr](mailto:contact@proxicontrols.fr)

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat pour la prestation de services (\*) ci-dessous :

Commandé le :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :